

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.3.1.23**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Josée ARGENTIN, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Michel ROBERT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
31/03/2023

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Michel ROBERT.

**Date de l'affichage :**  
06/04/2023

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Thierry FLESCHE, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 23

\*\*\*

**OBJET : PROCEDURE DE DECLASSEMENT ANTICIPE D'UN PARC DE STATIONNEMENT  
SITUE AVENUE DE LA LIBERATION A MELUN DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT  
DU PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE ET DE LA REALISATION D'UN  
PROGRAMME IMMOBILIER TERTIAIRE**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière, et, notamment, l'article L.141-3 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et, plus particulièrement, l'article L2141-2, modifié par ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, article 9 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, le 17 décembre 2021, pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun ;

VU la promesse de vente signée le 4 juin 2020 entre les sociétés « SNCF Réseau » et « FRET SNCF », d'une part, et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, d'autre part, pour l'acquisition des parcelles cadastrées AY°282 et AY°283 d'une contenance totale d'environ 7 600 m<sup>2</sup> (foncier de l'ex-Halle Sernam) ;

VU la délibération de la commune de Melun n°2021.09.30.146 en date du 22 septembre 2021 décidant de céder à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine les parcelles cadastrées AY°204 et AY°208 d'une contenance d'environ 1 281 m<sup>2</sup> au prix de 1 euro, sans déclassement préalable ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2022.1.3.3 du 10 février 2022 portant acquisition auprès de la commune de Melun des parcelles AY°204 et AY°208 précitées ;

VU la promesse de vente signée le 17 février 2022 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SSCV « MELUN PLACE GALLIENI » en vue de la réalisation d'un programme immobilier tertiaire et portant sur un bien comprenant :

- Une partie de la parcelle AY°282 d'une contenance d'environ 2 800 m<sup>2</sup>,
- Un volume à créer en tréfonds sur une partie de la parcelle AY°283 et d'une partie de la parcelle AY°282, correspondant au passage de la rampe souterraine d'accès au stationnement de l'immeuble tertiaire à réaliser,
- D'un volume à créer, en sursol, d'une partie de la parcelle cadastrée AY 208, correspondant à l'amorce de la rampe d'accès au stationnement souterrain de l'immeuble tertiaire à réaliser ;

VU la signature de l'acte authentique d'acquisition par la CAMVS des parcelles AY 204 et AY 208 en date du 31 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AY 282 et AY 283 font, désormais, partie du domaine privé de la SNCF, aux termes d'une procédure de déclassement ferroviaire ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AY 204 et AY 208 sont affectées à un parc public de stationnement dont l'entrée s'effectue par la place Gallieni et la sortie par l'avenue de la Libération ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AY 208 (sur laquelle sera réalisée la rampe d'accès au stationnement souterrain du programme tertiaire) et AY 204 dépendent du domaine public du fait de leur usage et de leur propriété par une personne publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'interdépendance de fonctionnement des deux parcelles précitées, implique la suppression préalable du stationnement avant cession foncière à l'opérateur du programme tertiaire et démarrage des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le déclassement de voies communales nécessitant une enquête publique quand l'opération envisagée, a pour conséquence « *de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* », étant précisé qu'un parc de stationnement est à considérer comme une dépendance du domaine routier ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de laisser aux usagers la jouissance des places de stationnement aux abords de la gare jusqu'à la cession de ces emprises à l'opérateur du programme tertiaire, dans l'attente de la réalisation du pôle d'échanges multimodal qui s'accompagnera d'une réorganisation globale du stationnement sur le quartier et de la création d'un parc public de stationnement labellisé P+R de près de 950 places ;

**CONSIDÉRANT** qu'il en résulte que la procédure de déclassement anticipé s'avère être la plus propice au cas présent ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération actant le déclassement anticipé du parc de stationnement devra intervenir à l'issue de l'enquête publique si les conclusions du Commissaire Enquêteur y sont favorables ou par décision motivée si elles sont défavorables ;

**CONSIDÉRANT** que la désaffectation concomitante à la fermeture du parc de stationnement devra être prononcée par le représentant de la Communauté d'Agglomération ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** le déclassement anticipé du parc de stationnement situé sur les parcelles AY 204 et AY 208, avenue de la Libération à Melun,

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement anticipé du parc de stationnement précité,

**Article 3 : D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le mercredi 12 avril 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230412-50790-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/23

Publication ou notification : 13/04/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional